

Cd.

ROYAUME DE BELGIQUE.

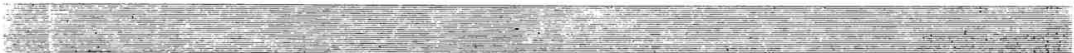
Province d

Commune d

CERTIFICAT DE PATENTE.

Valable pour l'année mil huit cent cinquante

Le Receveur des contributions directes, etc. au bureau de
certifie que le sieur N. demeurant à *est imposé sous le No.*
au role des patentes de la commune de *ou a fait sa déclaration de patente, (1)*
aux fins de pouvoir exercer pendant l'année courante, la profession de



En son propre nom (1) ou sous la raison sociale de

Le présent certificat a été délivré au dit sieur N. pour obtenir gratis la patente né-
cessaire dans les Etats du Zoll-verein, ensuite des mesures arrêtées de commun accord pour
l'exécution du 2^e alinéa de l'article 16. du traité de Commerce et de Navigation conclu entre
la Belgique et ces Etats, le 1^{er} 7^{bre} 1844.

Fait à le 18

(sceau)

Le Receveur.

Signalement et Signature du patenté.

(1) Biffer, selon le cas, l'une des deux formules.

